

CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FEVRIER 2015

1. Institutions

La CLECT, commission Municipale d'Evaluation des Charges transférées est composée des membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La CLECT a été constituée dans le cadre de l'extension des compétences à la Communauté de Communes et du passage au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour but l'évaluation des charges transférées et la détermination de l'Attribution de Compensation qui a été évaluée à 201 948,62 €, somme qui est versée à la commune chaque année. Avec le renouvellement des conseils municipaux il faut renommer les représentants de Cissé. Le Conseil Municipal nomme Annette SAVIN et Bernard AYRAULT comme membres titulaires et Dominique GARNIER comme membre suppléant.

2. Affaires foncières

La société Euroland a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots route d'Avanton. Le lotisseur souhaite formaliser le devenir de la voirie et des espaces verts. C'est une rétrocession à titre gratuit, à la charge du propriétaire et conditionnée par la délivrance d'un certificat de conformité attestant de la réalisation conforme au permis et au classement de la voirie des espaces verts, et des réseaux du lotissement Noël. Le choix des essences plantées sera validé par la commune. En cas de non-respect la convention sera résiliée et le lotissement devra constituer une association syndicale pour la gestion de ces espaces. Le Conseil Municipal accepte cette rétrocession.

3. Urbanisme

- Taxe d'aménagement (TA) :

Elle remplace la Taxe d'Equipement (TLE) ; la TA, fixée à 4, 5 %, repose sur la surface taxable résultant de la somme des surfaces closes couvertes au nu intérieur des murs (hauteur sous plafond 1 m 80 minimum. L'édification des abris

de jardin augmente la surface taxable alors qu'auparavant ils ne l'étaient pas. Une exonération facultative de la TA peut être appliquée aux abris de jardin. Le Conseil décide de maintenir la TA à 4,5% et d'exonérer la part communale de la TA sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

- *Demande d'exonération*

Un habitant de la commune a édifié un abri de jardin de 14 m² après autorisation. Il est redevable d'une somme de 431 € au titre de la TA et demande une exonération. Le Conseil accepte l'exonération sur la part communale qui s'élève à 355 €.

4. Assainissement

Le raccordement à l'égout obligatoire est soumis à la PFAC (participation de financement de l'assainissement collectif) venue en remplacement de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout). Elle est exigible à compter du raccordement effectif. La grille tarifaire déjà établie est présentée au conseil pour la révision 2015. Le conseil accepte les tarifs proposés :

- 2 500 € pour les terrains nus et les constructions anciennes n'ayant aucun système d'assainissement.
- 2 000 € pour les propriétés situées dans un lotissement.
- 1 250 € pour les maisons déjà en possession d'un assainissement individuel.

5. Affaires scolaires

- *Convention d'objectif pour les accueils périscolaires :*

Des conventions ont été passées avec la CAF afin d'organiser un accueil périscolaire de qualité ; pour ce faire elle apporte son soutien financier à condition de respecter certaines règles. La commune a souscrit 2 conventions :

- La prestation service ordinaire concernant l'accueil périscolaire sans hébergement
- L'aide spécifique concernant la mise en place des nouveaux temps périscolaires.

La CAF propose une convention unique par souci de simplification, d'harmonisation des modalités de calcul de la prestation.

Le Conseil municipal adopte la convention unique et charge Mme le Maire de la signer.

- *Demande de subvention*

Les écoles de Cissé ne disposent de classes spécialisées appelées « CLIS » ; donc les enfants qui relèvent de cet enseignement sont dirigés vers Neuville ou Poitiers. L'école Ernest Pérochon organise un stage découverte à Paris et sollicite une subvention pour un enfant de Cissé. Le Conseil décide d'accorder, au même titre que les élèves fréquentant les écoles de Cissé, une subvention équivalente de 17 €.

6. Personnel communal

La commune a dû faire face à l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires en proposant diverses animations entraînant un redéploiement des emplois du temps ; un agent responsable des ménages a été affecté à l'animation compte tenu de ses compétences. Son remplacement est assuré par un agent contractuel non titulaire. Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 20,5 h / 35 h à compter du 1^{er} avril 2015, proposition retenue par le conseil municipal.

7. Informations diverses

- Echanges européens
 - Fête à Bièvre du 14 au 17 mai : 6 places sont ouvertes
 - Fête européenne à Zagaré du 30/07 au 3/08 : 6 places adultes et 4 places jeunes
 - Projets à venir : Polva (Estonie) et Moravce (Solénie)
- Enquête chemin rural (Braille-Ouille)